

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2024 à FLEAC

ETAIENT PRESENTS		
DELEGUES TITULAIRES		
<u>CA GRAND ANGOULEME</u>	<u>CDC DU ROUILLACAIS</u>	<u>CC CŒUR DE CHARENTE</u>
GERARD ANDRIEUX	JEAN-MARIE GASCHET	ALAIN MORANGE
JACQUELINE BATIME	MICHEL GOYON	
THIERRY CHARBONNAUD	RODOLPHE PREVOST	
JEAN-CHARLES DOBY		<u>CA GRAND COGNAC</u>
JEAN-NOEL GUEDON		JACKY PLANTIVEAU
FRANCIS LAURENT		
BERNARD LEGERON		
PHILIPPE TEXIER		

DELEGUES SUPPLEANTS		
<u>CA GRAND ANGOULÊME</u>		<u>CC CŒUR DE CHARENTE</u>
YANNICK MOREAU		CORINNE JOUBERT
ELIANE REYNAUD		

ETAIENT EXCUSÉS		
DELEGUES TITULAIRES		
<u>CA GRAND ANGOULEME</u>	<u>CA GRAND COGNAC</u>	<u>CC COEUR DE CHARENTE</u>
BREARD CATHERINE	DOMINIQUE MERCIER	JEAN RAINETEAU
CHOPINET CHRISTOPHE		

DELEGUES SUPPLEANTS		
<u>CA GRAND ANGOULEME</u>		
DOMINIQUE DE LORGERIL		
<u>CA GRAND COGNAC</u>		
JACKY GIRAUD		

POUVOIRS : M. RAINETEAU JEAN A M. DOBY JEAN CHARLES

PARTICIPAIT

M. Mathieu TALLON, Directeur

Quorum atteint : 17 votants – 16 présents

Séance ouverte à 18 H 00

CR 80

Monsieur DOBY Jean-Charles remercie tout le monde par leur présence.

Monsieur TALLON Mathieu informe le remplacement de Madame MARCHESSON Catherine, déléguée suppléante de Grand Angoulême par Monsieur GRIMAL Jérôme de la Mairie de SOYAUX. Monsieur BOUCHERE Bernard, délégué suppléant de Grand Angoulême a démissionné de ses fonctions à la Mairie d'Asnières et n'est donc plus délégué du SyBRA. Il faudra donc que le Grand Angoulême nomme quelqu'un en remplacement.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20-03-2024 :

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à faire sur le procès-verbal du Comité Syndical du 20-03-2024 qui a eu lieu à Ruelle surouvre.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

1. Plan de formation mutualisé 2024-2026 après avis du CST
2. Compte personnel de formation après avis du CST
3. Règlement de formation après avis du CST
4. Prime exceptionnelle pouvoir d'achat après avis du CST
5. Suppression d'un poste d'adjoint technique après avis du CST
6. Étude hydraulique Charraud (Breuty-La Couronne)

Questions diverses

- Demande de disponibilité pour convenances personnelles – adjoint administratif
- Mutation - adjoint technique

PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ 2024-2026

Monsieur TALLON rappelle que le plan de formation avait déjà été mis en place en 2020 avec Charente Eaux, le CNFPT et d'autres structures GEMAPI du département. Les plans de formations sont obligatoires, c'est pour cela que le syndicat s'est mutualisé avec d'autres structures pour le mettre en place et bâtir avec le CNFPT un plan de formation adapté aux compétences et besoins de nos agents.

Madame REYNAUD Eliane demande si le syndicat a connaissance des thèmes de formations. Monsieur TALLON lui répond qu'elles sont autocentrées sur nos activités. Le CNFPT propose très peu de formations en lien avec le milieu aquatique et le risque inondation. Avec le plan de formations mutualisé, on étoffe le panel des formations un peu plus techniques et axés sur nos métiers. Elles sont plus adaptées à notre structure.

Monsieur MORANGE Alain demande si les formations se font sur le secteur de la Charente. Monsieur TALLON répond qu'elles sont toutes organisées à Angoulême ou en périphérie, point central de tous les syndicats.

Monsieur le Président explique que la formation constitue un levier pour maintenir et développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Il note de plus que l'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation (lois du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale et du 12/07/1984 relative à la formation des agents territoriaux) qui a été réactivée et renforcée suite à la loi du 19/02/2017.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de ses missions, Charente Eaux accompagne les collectivités compétentes dans le domaine des milieux aquatiques, notamment à travers l'animation du réseau des techniciens rivières. A ce titre, Charente Eaux déploie des actions permettant d'accompagner les syndicats dans l'exercice de leurs missions.

Ainsi, du fait de la réorganisation récente des compétences à l'échelle de syndicats GEMAPI, un besoin en termes de formations émanait des syndicats. C'est pourquoi, Charente Eaux a mis en place un groupe de travail afin de déterminer des besoins de formations précis et de mettre en place en lien avec le CNFPT, en charge de la formation des agents de la fonction publique territoriale, des outils pour y répondre.

A l'issue de ce travail de concertation, il est proposé aux collectivités GEMAPI de s'engager dans un Plan de Formation Mutualisé, formalisé au travers d'une convention tri-partite CNFPT – Charente Eaux – Collectivités GEMAPI comme en 2020.

Ce plan de formation, touchant différents domaines (pratiques managériales, professionnalisation des agents, qualité du service, prévention et bien-être au travail, développement de carrière) serait ouvert à l'ensemble des collectivités GEMAPI et des EPCI du territoire intéressé, sur la période 2024-2026.

Dans le cadre de ses missions, Charente Eaux assurerait l'animation de ce plan de formation en lien avec le CNFPT et les collectivités engagées.

Au regard des besoins en termes de mise en conformité réglementaire de la collectivité sur les questions de formation et des besoins en formations des agents, il est proposé d'engager le SyBRA dans ce Plan de Formation Mutualisé au travers de la signature de la convention de Plan de Formation Mutualisé GEMAPI 2024 - 2026.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le projet de plan de formation mutualisé GEMAPI 2024-2026.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de Plan de Formation Mutualisé GEMAPI et tout autre document afférent.**

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Monsieur TALLON rappelle les 3 points qui ressortent de la délibération du compte personnel de formation :

- Montant global annuel de 7500 € pour le syndicat
- Prise en charge de 900 € par an et par agent
- Pas de prise en charge des frais de déplacements

Monsieur CHARBONNAUD Thierry demande si les formations seront faites par les agents pendant les vacances. Monsieur TALLON Mathieu lui confirme qu'elles ont lieu en dehors du temps de travail.



Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 en matière de formation professionnelle.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectif, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux agents momentanément privés d'emploi, sous réserve de la prise en charge des allocations de retour à l'emploi par la collectivité, ou sous réserve, pour l'agent en disponibilité, d'une demande de réintégration.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents qui appartient à un cadre d'emplois de catégorie C et qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (niveau BEP ou CAP) du répertoire national des certifications professionnelles.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle (en particulier s'inscrivant dans un dispositif de certification professionnelle « CléA ») ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les conditions d'accès et de prise en charge du CPF.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec cette affaire.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur TALLON résume le règlement de formation vient préciser les formations obligatoires et facultatives et les droits des agents par rapport à ces formations.

Monsieur GOYON Michel s'interroge sur les demandes de formations des agents au sein du syndicat. Monsieur TALLON indique que les agents font leurs demandes de formations une fois par an, à l'occasion de l'entretien annuel individuel. Ces demandes sont validées ou discutées avec le responsable de l'agent et ces derniers sont inscrits auprès des organismes de formation.

Chaque année, les agents du SyBRA partent entre 3 et 6 jours en formation.

La formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Ce concept de formation tout au long de la vie rend chaque agent acteur de sa formation.

Le règlement de formation est un outil que chacun pourra consulter, pour connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité. Ce document est un outil qui se veut à la fois complet et pédagogique. Il participe également à une meilleure transparence et une meilleure information des modalités de fonctionnement internes à la structure. Avec la contribution des agents, il pourra aussi évoluer au regard des remarques et des questions.

Il précise les règles d'accès aux actions de formation prévues au plan de formation de la collectivité. Il permet de présenter la politique de formation de la collectivité, de contribuer au dialogue social, de favoriser l'égalité d'accès à l'information, de produire des règles opposables (droits et devoirs des agents), de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation.

Le règlement de formation est un outil pédagogique, un outil de travail et un outil d'information. Il s'inscrit en complément du plan de formation.

Le présent règlement est établi sur la base du modèle présenté au Comité Social Territorial en séance du 13/11/2023, après avis positif du Bureau Syndical (06-09-2023) et du Comité Syndical (20-09-2023).

Il sera porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le règlement de formation.**

PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur CHARBONNAUD Thierry souhaite connaître le taux de présence des agents qui peuvent bénéficier de cette prime. Monsieur TALLON répond que cette prime n'est pas liée au temps de présence, mais bien aux trois règles cumulatives précisées dans le décret. Le bureau propose que cette prime soit fixée au maximum de la prime pouvoir d'achat.

Monsieur CHARBONNAUD Thierry dit que l'idée se serait de ne pas donner de prime à ceux qui ne sont pas là. Monsieur TALLON Mathieu explique que la période a été défini par l'Etat. Néanmoins, sur la période définie par l'Etat, 100 % des agents étaient présents, ce n'est pas le cas après. Il y a trois critères à prendre en compte et on ne peut pas déroger à cette règle.

Madame REYNAUD Eliane informe que ce n'est pas une prime au mérite.

Arrivée de Monsieur LAURENT Francis.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des membres présents, décide :

- **D'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.**
- **De fixer le montant de la prime dans les proportions décrite au tableau ci-dessus,**
- **Que cette prime sera versée en une fraction,**

- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de tous les documents en relation avec cette affaire et prendre toutes les décisions permettant la mise en application,
- Que les dépenses afférentes seront inscrites au budget.

SUPPRESSION D’UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET SUITE A UN DETACHEMENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président informe l’assemblée qu’un agent, adjoint technique au SyBRA, a été titularisé après sa période de stage au grade de technicien principal de 2^{ème} classe pour donner suite à un détachement dans une autre collectivité.

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l’objectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu que l’agent a été recruté dans cette collectivité au 1/09/2023, il convient de supprimer un poste d’adjoint technique qui l’occupait au sein du Syndicat et de le radier de nos effectifs.

Monsieur le Président propose à l’assemblée la suppression d’un poste d’adjoint technique à 35/35^{ème} qu’occupait cet agent, pour donner suite à l’avis favorable du Bureau Syndical du 11/10/2023 et du Comité Syndical du 25/10/2023 et après l’avis du Comité Social Territorial du 11/12/2023 et modifié le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous.

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF AU 01/01/2024	NOUVEL EFFECTIF AU 26/06/2024	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint technique	Adjoint technique	C	3	2	35/35 ^{ème}

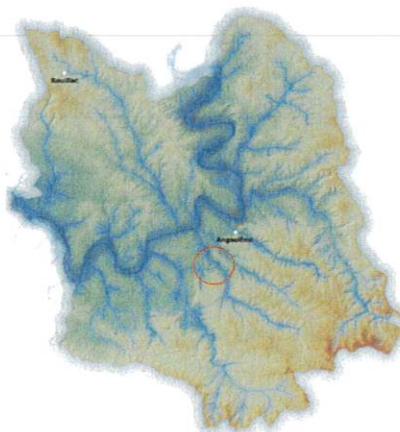
Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des membres présents, décide :

- De supprimer un poste d’adjoint technique et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

ETUDE HYDRAULIQUE CHARRAUD (BREUTY – LA COURONNE)

Pour faire suite aux inondations de 2021 et 2023 sur la Charraud (secteur de Breuty-La Couronne), et suivant les recommandations du Plan Pluriannuel de Gestion de la Charraud, il est proposé de lancer une étude hydraulique sur ce secteur afin de mieux comprendre le fonctionnement hydraulique et de dégager un plan d’action afin de limiter ces inondations.



- Des problématiques inondation : 2021 - 2023
- Étude fléchée dans le cadre de l’étude plan de gestion de la Charraud
- Budget primitif prenant en compte cette étude : programme n°23 25 000 euros sur la ligne budgétaire
- Recours à l’AMO de Charente Eaux pour la procédure marché public
- Temps estimé : 4 mois



Les crédits affectés à cette mission ont été voté lors du budget primitif 2024 (25 000 euros, programme n°23) et nous pouvons bénéficier pour le moment du Fond Barnier (Fiche action PAPI Charente) à hauteur de 50 % du montant HT.

Il vous est proposé de solliciter Charente Eaux pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché public.

Madame REYNAUD Eliane demande si le syndicat à une idée des travaux nécessaires à réaliser. Monsieur TALLON répond que c'est au bureau d'étude de proposer un certain nombre de choses. Il y a une vanne qui pose des problèmes dans sa gestion quotidienne et de nombreux aménagements hydrauliques ont été réalisés dans le passé. Des busages posés à une certaine époque sur la voirie avec des diamètres qui ont l'air d'être insuffisants. Il y a plusieurs sources sur ce secteur et l'urbanisation assez dense n'arrange rien. L'idée est de trouver des solutions, même si certaines ne seront pas complètement de la compétence du SyBRA en termes de travaux. Chaque partie prenante engagera ou non ensuite les actions à engager en fonction de ses compétences.

Monsieur CHARBONNAUD Thierry demande si le syndicat à un historique des débits sur la Charraud et souligne que l'habitat du secteur est relativement récent. Monsieur TALLON confirme qu'il y a une station limnimétrique sur la Charraud, gérée par l'État. Nous avons un recul des variations et des niveaux d'eau sur ce cours d'eau, grâce également à la station de mesure que nous avons mise en place sur le secteur de Breuty cette année.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité des membres présents, décide :

- **De valider le lancement de cette étude hydraulique, de solliciter Charente Eaux pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de faire les demandes de financements complémentaires.**

QUESTIONS DIVERSES :

Demande de disponibilité pour convenances personnelles : adjoint administratif

Monsieur TALLON explique que Madame PERRAGIN Manon, adjoint administratif au syndicat, a fait une demande disponibilité pour convenances personnelles pour 1 an pour le 2 juillet 2024.

La mise en disponibilité a été accordée à partir du 3 août pour une durée d'un an. Le syndicat a différé d'un mois sa demande parce qu'une visite pour expertise médicale est prévue le 8 juillet à la suite d'arrêts successifs depuis plus de 6 mois.

Monsieur CHARBONNAUD Thierry demande des explications sur la mise en disponibilité de la secrétaire qui était au SIAH de la Boème.

Monsieur TALLON lui répond qu'ils vont en discuter bientôt, car sa mise en disponibilité arrive à son terme au 31/12/2024. La réintégration de cette personne pourrait être faite l'année prochaine, un courrier lui a été fait pour l'informer que c'est la dernière année de disponibilité avant la réintégration.

Monsieur CHARBONNAUD Thierry demande si elle peut demander à être intégrer dans un an. Monsieur TALLON lui répond qu'elle peut faire la demande si nous avons un poste d'ouvert, elle est réintégréable.

Monsieur CHARBONNAUD Thierry demande si on a l'obligation d'intégrer la personne. Mathieu TALLON lui répond que l'on peut refuser de réintégrer l'agent à 2 reprises mais à la 3^{ème} vacance ou création d'emploi correspondant au grade de l'agent, la réintégration est de droit. Elle sera intégrée dans une autre collectivité, si c'est possible.

Monsieur CHARBONNAUD Thierry demande depuis quelle année est-elle en disponibilité. Monsieur TALLON répond qu'elle l'est depuis 2017 avant la fusion.

Mutation : adjoint technique

Monsieur TALLON informe l'assemblée que Monsieur Victor HORTOLAN a fait une demande de mutation au Conseil Départemental à compter du 1^{er} juillet 2024. Il était en arrêt maladie depuis mars 2024. Il y aura des recrutements à faire à la rentrée, pour un poste adjoint administratif et un adjoint technique.

Marché public travaux hydromorphologiques

Monsieur TALLON informe que le SyBRA a dû reconsulter en milieu d'année pour trouver une nouvelle entreprise pour pouvoir réaliser les travaux hydromorphologiques prévus sur les 3 prochaines années. Les offres ont été déposées sur la plateforme AWS et 4 entreprises se sont positionnées. Après analyse, ressortirait en premier le groupement EIFFAGE-RIVOLET.

Monsieur TEXIER Philippe demande s'il y a contestation est ce que l'échéance est repoussée. Monsieur TALLON répond que le délai de 11 jours entre l'information des candidats non retenus et la notification n'est pas repoussé s'il y a contestation, des réponses sont apportées mais nous allons jusqu'au bout de la procédure.

Nous pourrons notifier la semaine prochaine auprès d'EIFFAGE-RIVOLET. Un rendez-vous est pris demain matin pour faire le point avec eux d'un point de vue technique et administratif et faire un tour sur les différents sites à réaliser cette année en sachant que nous avons dû stopper les travaux en plein milieu du mois d'octobre 2023 à cause des intempéries.

Nous n'avons pas encore le lieu du prochain comité, nous allons essayer de cibler un secteur pour pouvoir aller voir les travaux.

Nous travaillons ensemble depuis longtemps avec l'entreprise RIVOLET. Pour EIFFAGE, c'est un premier chantier avec eux, mais le fait qu'ils travaillent en groupement avec RIVOLET, c'est une certaine sécurité.

Tout a été travaillé en amont avec Maxime et Sarah notamment au niveau des réunions publiques avec les communes concernées, les riverains et les agriculteurs, la pose des piézomètres pour le suivi. On a toutes les autorisations nécessaires et nous sommes prêts pour relancer les travaux.

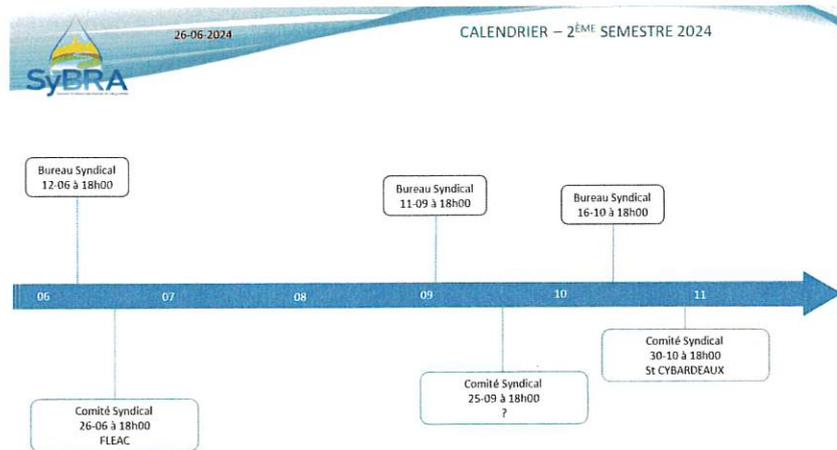
Les estimations des entreprises sont globalement en dessous de ce que nous avons estimé, cela nous permettra d'être un peu plus souple.

Monsieur Gérard ANDRIEUX demande si EIFFAGE a repris l'entreprise RIVOLET. Monsieur TALLON répond que non, ce sont deux entreprises indépendantes mais solidaire sur le marché. L'entreprise RIVOLET est co-traitant du marché.

Madame BATIME voulait signaler que les travaux sur Marsac ont bien fonctionné. Elle est allée sur le lieu des travaux ainsi que le Maire, suite aux fortes pluies de ces derniers mois. Le travail du Syndicat est salué.

Monsieur Jean-Charles DOBY affirme tout n'a pas été fait, mais ce qui a été fait, fonctionne.

CALENDRIER DES REUNIONS DU 2EME SEMESTRE 2024 :



Monsieur Jean-Charles DOBY termine par un point qui a été soulevé lors du dernier comité, concernant les travaux (ci-dessous le montant des travaux réalisés et le nombre d’heures d’intervention par les astreintes) qui ont été faits sur la Boème entre 2018 et 2023 :



CR 80
Séance terminée à 19 h 41

Le Président,
Jean-Charles DOBY

SyBRA
190, route de Vindelle
Le Paradis
16430 BALZAC
05 45 38 16 71
Siret 200 079 143 00026

Le Président,
Jean Charles DOBY

